



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0279**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **Jeudi 29 octobre 2020**

Secrétaire élu : **Madame Claire Brossaud**

Affiché le : **Mardi 17 novembre 2020**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0279**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Un réseau national

Par délibération du Conseil n° 2019-3788 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a signé une convention avec le RNSA pour soutenir son programme d'actions.

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le Laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures et analyse les données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes, de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

II - Une implantation locale

Le réseau de capteur est national, mais les centres de coordination et de formation sont basés à Brussieu dans le Rhône ainsi que l'ensemble des salariés de l'association.

Les événements de sensibilisation du grand public à la problématique des allergies aux pollens se déroulent très majoritairement sur les communes de la Métropole.

La Métropole est la seule collectivité à solliciter directement les ingénieurs du RNSA pour collaborer sur les problématiques de santé environnementale et d'aménagement urbain.

III - Les actions du RNSA sur le territoire de la Métropole**1° - Le RNSA apporte une information directe aux citoyens**

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine par e-mail les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet www.grandlyon.com. Il permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Depuis 2020, le RNSA publie également sur les réseaux sociaux des cartes de prévision du risque allergique associé aux 4 pollens les plus allergisants du moment, pour les journées du lendemain et du surlendemain.

2° - Le RNSA joue un rôle central dans la lutte contre l'ambrosie

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l'ambrosie. L'association participe à l'amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l'Agence régionale de la santé (ARS).

3° - Le RNSA propose une aide à la décision pour les aménageurs

La végétalisation en milieu urbain est un élément central de la problématique de l'allergie pollinique en ville. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA sont de plus en plus pris en compte pour le choix des espèces ornementales lors d'opérations d'aménagement.

Le bilan d'activité complet de l'année 2019 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et l'association RNSA.

IV - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

En 2020, le RNSA mettra en œuvre les moyens techniques et humains pour prolonger les actions citées ci-dessus.

Parmi les projets importants pour 2020, on peut noter :

- le développement et la poursuite des travaux de mesure des particules biologiques en temps réel sur Brussieu et Lyon,
- le suivi du plan régional de santé environnement (PRSE),
- la finalisation du travail sur la normalisation européenne de la mesure des particules biologiques dans l'air,
- la poursuite du projet ENI-VTH-Ecophyto 2 : effets non intentionnels associés à l'utilisation des variétés de tournesol tolérantes aux herbicides - impact sur les pratiques, la flore adventice et les populations d'ambrosies, proposition de nouveaux outils de surveillance et de gestion,
- la proposition d'une méthodologie de surveillance de l'extension des ambrosies et de l'apparition de résistances aux herbicides chez ces espèces adventices annuelles,
- la poursuite du projet PREVIPOL : allergie au pollen : vers un système de prévision du risque,
- la poursuite des travaux sur le projet LabexCote : "la biologie moléculaire au service de la surveillance aérobiologique".

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2020 sont les suivants :

	Prévisionnel 2019 actualisé (en €)	Prévisionnel en 2020 (en €)
produits	1 130 140	1 204 500
dont subvention Métropole	17 640	17 640
dont autres subventions (État, ARS, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-, collectivités locales)	480 000	481 600
dont autres produits	65 000	17 700
charges	1 130 140	1 204 500
dont charges salariales	270 000	234 000
dont autres charges	0	1 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 640 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 640 € au profit de l'association RNSA, dans le cadre de son activité pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.